

## DECISION DU BUREAU N°B20.26

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la circulaire 6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la décision N° B26.24 du 12 septembre 2024 attribuant à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES le marché n°2024.32.01 pour l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et les petits travaux de voirie sur le territoire de la CCPO pour un montant annuel de 400 000 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier la rédaction de la clause de l'article 5.1 du CCAP afin d'éviter la confusion dans son application, il convient de préciser que « *Pour le calcul du coefficient, la détermination du Mois M est effectué selon le dernier indice publié au moment de l'application de la révision des prix* » ;

**CONSIDERANT** le courrier du 20 avril 2026 de la société ROGER MARTIN AURA attirant l'attention de l'acheteur sur les difficultés financières pour l'exécution du contrat induites par les événements en cours au Moyen – Orient et au blocage du détroit d'Ormuz ; il convient de procéder à l'application d'une modification temporaire de la périodicité de la clause de révision des prix du marché afin de procéder à une rémunération au plus juste des variations économiques actuelles, en passant d'une application semestrielle à une application mensuelle (soit application de la formule de variation des prix avec les derniers éléments publiés au moment de la commande). Le maintien de cette modification sera réévaluée tous les 6 mois selon les termes de l'avenant tant que les conditions d'exécution du contrat seront impactées.

**CONSIDERANT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière ;

### DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat n° 2024.32.01 conclu avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, située 254 Chemin des platières - 38670 CHASSE-SUR-RHONE ;

**Article 2 : DE DIRE** que la modification de la périodicité de la clause de révision des prix pour cause des variations économiques issues du contexte du Moyen-Orient sera applicable à compter de la notification de l'avenant n°1 et révisable tous les 6 mois sur décision écrite des parties ;

**Article 3 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture de Lyon
- Le SGC Givors
- La société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,  
Le 11/05/2026**

**Mireille BONNEFOY**  
Présidente



**Michel BOULUD**  
1<sup>er</sup> Vice-président



**Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL**  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Arnaud DELEU**  
3<sup>ème</sup> Vice-président



**Nicolas VARIGNY**  
4<sup>ème</sup> Vice-président



**Christelle REMY**  
5<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Alexandre DESCOLLONGES**  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Mise en ligne le.....**11 MAI 2026**  
Certifiée exécutoire le.....~~13 MAI 2026~~